

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 664

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, Mme Le Pen, M. Pajot et M. Collard

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 3 vise notamment à modifier le code de l'éducation dans le prolongement de l'article 2 qui précise l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire de 6 à 3 ans. En conséquence de l'amendement de suppression de l'article 2, il est proposé de supprimer le présent article.